



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/5  
19 juin 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarantième réunion  
Montréal, 16 - 18 juillet 2003

**Note du Secrétariat:  
Service du Trésorier (suivi des Décision 39/3 et Décision 39/4)**

1. Par lettre datée du 22 avril 2003 (Annexe I), le Directeur exécutif du PNUE a informé le Président du Comité exécutif que, conformément à l'article VI de l'entente conclue entre le PNUE et le Comité exécutif, ce dernier devrait envisager d'amender comme suit l'article III :

“3.1 Le PNUE, en sa capacité de Trésorier, sera remboursé pour les dépenses encourues dans le cadre des services fournis en application de la présente Entente. Les modalités de remboursement seront convenues par le Comité exécutif du Fonds multilatéral et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.”

2. Le Secrétariat a donné suite à la Décision 39/3 en prenant les mesures suivantes:
- a) Recrutement d'un consultant et définition du cadre de référence de l'étude (voir Annexe II)
  - b) Envoi d'une lettre à l'OACI, la Banque mondiale, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE (voir modèle dans l'Annexe III), décrivant en détails les fonctions assurées actuellement par le PNUE en sa qualité de Trésorier du Fonds (voir Annexe IV).
3. Dès qu'il sera prêt, le rapport du consultant sera communiqué aux membres du Comité exécutif.



Réf : AS/BFMS/SK

Le 22 avril 2003

Votre Excellence,

En soumettant à votre attention la proposition du PNUE visant à amender l'Entente conclue entre, d'une part, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en sa qualité de Trésorier du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et, d'autre part, le Comité exécutif (ExCom) du Fonds multilatéral établi par les parties au Protocole de Montréal, j'ai l'honneur de vous présenter les éléments ci-après.

1. Conformément aux dispositions de l'article III de l'Entente, le PNUE ne demande pas de remboursement pour les dépenses encourues dans la prestation des services de Trésorier.
2. Lors des débats sur les fonctions du Trésorier à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, il a été souligné que, compte tenu des changements dans les exigences du poste, le Comité exécutif ne s'attendait pas à ce que le PNUE continue indéfiniment à assurer les services de Trésorier sans remboursement.
3. Il a également été précisé que l'entente entre le Comité exécutif et le PNUE concernant la prestation gratuite des services de Trésorier demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation d'un commun accord, et qu'il incombait au PNUE d'émettre un avis écrit manifestant sa volonté de modifier les dispositions de l'entente.
4. En application du paragraphe 6.3 de l'article VI de l'entente qui stipule que tout amendement de l'entente exige l'accord écrit des deux parties, le PNUE soumet à l'examen du Comité exécutif la proposition d'amendement ci-après de l'article III de l'entente :

“3.1 Le PNUE, en sa capacité de Trésorier, sera remboursé pour les dépenses encourues dans le cadre des services fournis en application de la présente Entente. Les modalités de remboursement seront convenues par le Comité exécutif du Fonds multilatéral et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.”

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Klaus Topfer  
Directeur exécutif

Monsieur Tadanori Inomata  
Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral  
1800 Avenue McGill College, 27<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
Canada  
H3A 3J6



**Mandat du consultant**  
**Suite donnée aux décisions 38/37 a) et 39/3.**

---

La Décision 39/3 charge «le Secrétariat d'examiner avec le PNUE, la Banque mondiale et tout autre organisme qui pourrait agir à titre de trésorier du Fonds multilatéral, l'expérience des candidats, les services possibles qu'ils pourraient offrir et les frais associés à ce rôle, en tenant compte des points de vue exprimés par les représentants à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif».

Le consultant exécutera les tâches suivantes:

1. Examen des tâches remplies par le PNUE en sa qualité de Trésorier:
  - a. Examen général des fonctions de trésorier énoncées dans l'entente conclue avec le Comité exécutif
  - b. Description des tâches effectuées par le Trésorier depuis la date de signature de l'entente jusqu'à ce jour
  - c. Description des dispositions prises par le PNUE au niveau institutionnel pour remplir son rôle de trésorier (systèmes et processus)
    - i. Internes (Rôle du groupe des fonds en dépôt, section des finances, groupe des comptes des projets, caissier, etc)
    - ii. Externes (Chase Manhattan Bank, Siège de l'ONU, Comité exécutif, UNMFS, agences d'exécution)
  - d. Efficacité du Trésorier vis-à-vis des agences d'exécution et des programmes de coopération bilatérale en termes de virement de fonds à ces organismes.
  - e. Coûts annuels réels pour le PNUE
  - f. Examen de l'efficacité du PNUE dans la prestation des services de trésorier dans le cadre de l'entente conclue avec le Comité exécutif (UNEP Excom5/4/rev 2)
2. Examiner avec le PNUE, la Banque mondiale, le PNUD et l'OACI et tout autre organisme compétent, la possibilité que l'un d'eux puisse assumer le rôle de trésorier du Fonds, compte tenu des facteurs suivants:
  - a. Expérience dans la gestion des contributions versées en espèces (y compris les paiements effectués dans le cadre du mécanisme FERM),
  - b. Billets à ordre émis dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, avec diverses dates d'encaissement,
  - c. Avantages au niveau institutionnel qu'offre la perception des contributions annuelles durant le premier semestre de l'année civile,
  - d. Rapidité des virements de fonds approuvés par le Comité exécutif aux agences d'exécutions intéressées
  - e. Gestion des contributions bilatérales
  - f. Modalités au niveau institutionnel pour le placement des fonds en dépôt
  - g. Mesures de protection contre les pertes au change.
3. Soumettre au Comité exécutif un rapport soulignant les avantages et les inconvénients relatifs des institutions interrogées.



Le 14 juin 2003

Monsieur,

**Re: Services de trésorier pour le Fonds multilatéral**

Conformément aux dispositions de l'article III de l'Entente signée en 1991 entre le PNUE et le Comité exécutif du Fonds multilatéral, reproduite dans la note UNEP/Ozl.Pro/ExCom/5/4/Rev.2 (copie ci-jointe), le PNUE a assumé le rôle de Trésorier du Fonds multilatéral (**le Fonds**) depuis son établissement. Le PNUE a assuré ces services jusqu'à ce jour sans être aucunement remboursé par le Fonds.

Toutefois, dans sa lettre du 22 avril 2003, le Directeur exécutif du PNUE a souligné au Président du Comité exécutif que, durant les débats du Comité exécutif à sa 39<sup>e</sup> réunion, il a été admis que, compte tenu des changements dans les exigences du poste, le Comité exécutif ne s'attendait pas à ce que le PNUE continue indéfiniment à assurer les services de Trésorier sans remboursement. Le PNUE a donc proposé que, en application des dispositions de l'article VI de l'entente mentionnée plus haut, le Comité exécutif envisage d'amender comme suit l'article III:

“3.1 Le PNUE, en sa capacité de Trésorier, sera remboursé pour les dépenses encourues dans le cadre des services fournis en application de la présente Entente. Les modalités de remboursement seront convenues par le Comité exécutif du Fonds multilatéral et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.”

Antérieurement à cette lettre, le Comité exécutif était convenu, par décision 39/3, que le Secrétariat examinerait avec le PNUE, la Banque mondiale et tout autre organisme qui pourrait agir à titre de trésorier du Fonds multilatéral, l'expérience des candidats, les services possibles qu'ils pourraient offrir et les frais associés à ce rôle, en tenant compte des points de vue exprimés par les représentants à la 39<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

Vous trouverez ci-joint une liste sommaire des tâches qui sont actuellement à la charge du PNUE en sa qualité de Trésorier du Fonds. Compte tenu de la description de ces tâches, je vous saurais gré de bien vouloir:

- a) me faire savoir si votre organisation serait prête à assumer ces fonctions,
- b) décrire à l'intention du Comité exécutif l'expérience et les capacités dont dispose votre institution pour s'acquitter de ces fonctions,
- c) préciser les règles et règlements financiers que votre institution appliquerait,
- d) indiquer la base de compensation que votre institution demanderait pour assurer ces services pour le Fond, et
- e) donner une estimation des coûts réels que cela représenterait pour le Fonds.

### Annexe III

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses aux points a) à e) ci-dessus d'ici le 20 juin 2003, afin de permettre au Secrétariat de faire rapport au Comité exécutif à sa 40<sup>e</sup> réunion, qui se tiendra du 16 au 18 juillet 2003 à Montréal (Canada).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Omar E. El-Arini  
Chef du Secrétariat

Pièce jointe



**Fonctions du Trésorier du Fonds multilatéral:**

## 1. Fonds en dépôt du Fonds multilatéral:

- 1.1 Établissement et administration d'un fonds en dépôt, en vue de la gestion des ressources du Fonds multilatéral et de la préparation des rapports financiers;
- 1.2 Détermination de la valeur des promesses de contributions triennales et annuelles de chaque Partie (pour quelque 42 Parties), conformément au mandat approuvé par les Parties au Protocole de Montréal, en dollars des Etats-Unis et dans d'autres monnaies nationales selon le cas;
- 1.3 Maintien d'outils à jour pour le calcul de l'imputation des promesses de contributions aux Parties au Protocole de Montréal, conformément au barème des contributions de l'ONU;
- 1.4 Appels aux contributions et envoi de rappels aux Parties, réception des contributions, accusé de réception et gestion du compte bancaire, et comptabilité appropriée des transactions; et
- 1.5 remise de fonds aux agences d'exécution<sup>1</sup> conformément aux approbations du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

## 2. Compte(s) bancaire(s) du Fonds multilatéral:

- 2.1 Ouverture d'un compte bancaire pour y recevoir les contributions des Parties et autres et pour effectuer des virements et des paiements conformément aux approbations du Comité exécutif;
- 2.2 Gestion des ressources déposées dans le compte bancaire, de manière à en maximiser le rendement de tous fonds excédentaires dont l'emploi n'est pas requis immédiatement; et
- 2.3 Gestion de tous autres comptes (bancaires) auxiliaires qui sont ouverts pour faciliter le bon fonctionnement du Fonds, telle que la gestion des billets à ordre et leur encaissement ultérieur.

3. Assistance de coopération bilatérale<sup>2</sup>

- 3.1 Tenue de rapports adéquats sur les activités d'assistance de coopération bilatérale (jusqu'à 20 % du niveau calculé des contributions d'une Partie par an) approuvées aux Parties par le Comité exécutif, aux fins de leur application directe;
- 3.2 Modification des promesses de contribution des Parties pour tenir compte de l'assistance de coopération bilatérale approuvée par le Comité exécutif; et
- 3.3 Application des modifications de l'assistance de coopération bilatérale indiquées dans les rapports annuels de mise en oeuvre.

## 4. Mécanisme de taux de change fixes:

- 4.1 Suivi et enregistrement des paramètres inflationnistes nationaux nécessaires à l'application du mécanisme de taux de change fixes, afin de déterminer les Parties qui remplissent les conditions requises pour, d'une part, utiliser le mécanisme et, d'autre part, pour fixer les taux de change nationaux;
- 4.2 Suivi et enregistrement des divers taux de change requis dans le calcul des taux de change fixes servant à déterminer la valeur des promesses de contribution dans la monnaie nationale des Parties qui peuvent bénéficier du mécanisme;
- 4.3 Lettre aux Parties qui sont qualifiées pour utiliser le mécanisme de taux de change fixes pour leur demander d'indiquer si elles envisagent de verser leur contribution au Fonds en dollars des Etats-Unis ou dans leur monnaie nationale;
- 4.4 Surveillance et enregistrement des résultats de l'utilisation du mécanisme de taux de change fixes par chacune des Parties, afin de calculer les pertes ou les gains réalisés au total par le mécanisme;

<sup>1</sup>Ces agences sont actuellement le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale

<sup>2</sup>Agences bilatérales ayant des portefeuilles de projets actifs: GTZ (Allemagne), CIDA (Canada), CFD (France) et institutions nommées par d'autres gouvernements contributeurs.

- 4.5 Surveillance et enregistrement de la valeur des billets à ordre établis dans le cadre du mécanisme de taux de change fixes, de manière à en connaître la valeur en tout temps, aux fins de préparation de rapports sur la situation du Fonds;
  - 4.6 Surveillance et enregistrement des pertes ou gains nets découlant de l'application du mécanisme de taux de change fixes, afin de tenir compte de ce facteur dans le calcul de la valeur nette des fonds disponibles aux fins d'établissement de programmes dans le rapport sur la situation du Fonds; et
  - 4.7 Préparation de rapports sur l'application du mécanisme de taux de change fixes, selon les directives que le Comité exécutif ou de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal pourraient émettre de temps à autre.
5. Rapports du Fonds multilatéral Fund's sur la situation du Fonds:
- 5.1 Surveillance et enregistrement des paiements annuels versés au Fonds par les Parties sous diverses formes (espèces, billets à ordre, assistance de coopération bilatérale, et encaissement de billets à ordre) depuis l'établissement du Fonds jusqu'à ce jour, aux fins d'inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds;
  - 5.2 Surveillance et enregistrement des autres éléments de revenu tels que les intérêts et les revenus divers (aux niveaux du Trésorier et des agences d'exécution) depuis l'établissement du Fonds jusqu'à ce jour, aux fins d'inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds;
  - 5.3 Surveillance et enregistrement des virements de fonds en espèces et de billets à ordre aux agences d'exécution, ou réservation de billets à ordre pour les agences d'exécution et tout encaissement ultérieur de billets à ordre à la suite d'approbations du Comité exécutif, depuis l'établissement du Fonds jusqu'à ce jour, aux fins d'inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds;
  - 5.4 Surveillance et enregistrement des engagements et des dépenses du Secrétariat du Fonds multilatéral à la suite d'approbations du Comité exécutif, depuis l'établissement du Fonds jusqu'à ce jour, aux fins d'inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds; et
  - 5.5 Préparation du rapport récapitulatif<sup>3</sup> sur la situation du Fonds à l'intention des réunions du Comité exécutif, pour présenter les renseignements pertinents sur tous les éléments de revenus et de dépenses/décaissements/engagements, ainsi que du solde disponibles aux fins de nouvelles approbations.
6. Rapports financiers du Fonds multilatéral:
- 6.1 Préparation de rapports financiers cumulatifs, incluant l'état des recettes et des dépenses, et le rapport sur l'évolution des réserves, du solde du Fonds et du solde cumulatif;
  - 6.2 Préparation de rapports financiers annuels, incluant l'état des recettes et des dépenses, et le rapport sur l'évolution des réserves, du solde du Fonds et du solde cumulatif;
  - 6.3 Préparation des rapports sommaires/récapitulatifs des agences d'exécution sur les dépenses annuelles et cumulatives; et
  - 6.4 Préparation des rapports du Secrétariat du Fonds multilatéral sur les dépenses annuelles vis-à-vis des approbations du Comité exécutif.
7. Rapprochement des comptes du Trésorier avec les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds multilatéral:
- 7.1 Rapprochement des approbations du Comité exécutif, compte tenu des fonds de comptes provenant de projets achevés, de projets annulés et de modifications d'approbations, incluant les projets transférés d'une agence d'exécution à une autre;
  - 7.2 Rapprochement des ressources en espèces virées par le Trésorier et reçues par les agences d'exécution;
  - 7.3 Rapprochement des billets à ordre virés à la Banque mondiale, compte tenu des montants réels obtenus à l'encaissement;

---

<sup>3</sup>Le rapport le plus récent peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Secrétariat à l'adresse suivante:  
[http://www.unmfs.org/documents/3943\\_E.pdf](http://www.unmfs.org/documents/3943_E.pdf)

- 7.4 Rapprochement des intérêts créditeurs indiqués par les agences d'exécution et des fonds approuvés par le Comité exécutif pour les agences;
- 7.5 Rapprochement des ajustements de l'assistance de coopération bilatérale aux Parties, sur la base des rapports annuels de mise en œuvre soumis au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat du Fonds multilatéral et des approbations du Comité exécutif; et
- 7.6 Soumission de comptes annuels finals du Fonds au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité exécutif.